



MAIRIE LE BELLAY EN VEXIN

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 095-219500543-20241206-38_2024-DE

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°38

DATE DE LA CONVOCATION 29/11/2024	L'an deux mille vingt quatre Le six décembre à dix-neuf heures et dix minutes.
DATE D’AFFICHAGE AU PUBLIC 29/11/2024	Le conseil municipal régulièrement et légalement convoqué s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. BAZOT Ludovic, maire de la commune
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 8 Présents : 6 Absent représenté : 1 Absent : 1 Votants : 7	<u>Etaient présents</u> : Elizabeth DUFOUR - Patricia BAZOT - Isabelle ROBERT - Olivier FLIGNY - Olivier MAUGER <u>Absent représenté</u> : Laurent RONDEAU (pouvoir donné à Elizabeth DUFOUR) <u>Absent</u> : José MATIAS CARVALHO DE MOURA <u>Secrétaire de séance</u> : Olivier MAUGER Le quorum étant atteint durant toute la délibération
DÉLIBERATION N°38 OBJET : Autorisation donnée au maire pour signer la convention de médecine du travail	Vu les dispositions du code général de la fonction publique ; Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ; Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l’organisation des comités médicaux et aux conditions d’aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ; Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l’état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d’hygiène du travail, les risques de contagion et l’état de santé des agents ; Considérant l’absence de médecin du travail mis en place par le CIG Considérant la difficulté à prendre un rendez-vous auprès d’un médecin agréé par l’Agence Régionale de Santé

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (fermé mercredi)
Vendredi 13h30 à 19h Permanence élu : samedi de 10h à 11h30



	Monsieur le maire, afin de pallier à ce problème propose de conventionner avec PREVLINK sous les conditions suivantes : La cotisation annuelle 2025 n'est pas encore connue à ce jour. Cotisation annuelle 2024/agent : 90€ HT soit 108€ TTC qui reste fixe, forfaitaire et nominatif, sans frais de dossier, contrat en année civile au 31/12) Cela inclut, la visite d'embauche, la visite de reprise, la demande de rendez-vous avec un psychologue, une assistante sociale, un ergonome et le médecin du travail. Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au vote à main levée à la demande de la majorité des conseillers : Autorise à l'unanimité le maire à signer la convention avec PREVLINK
CACHET MAIRIE 	Fait à le BELLAY EN VEXIN, le 17/12/2024 EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
	Le Maire,  Ludovic BAZOT
	Le secrétaire de séance,  Olivier MAUGER